

Demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour la réduction du temps de travail



(Articles L.4163-7, L.4163-9 à L.4163-12 et D.4163-25 à D.4163-29 du Code du travail.)

À lire avant de compléter le formulaire

Vous pouvez choisir d'utiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention pour réduire votre temps de travail en travaillant à temps partiel sans perte de salaire pendant une période définie.

Par exemple, 10 points permettent de travailler à mi-temps (50 % du temps plein) pendant 4 mois, ou à 80 % pendant 10 mois.

Les conditions de prise en compte de votre demande sont les suivantes :

- vous devez être salarié d'un employeur de droit privé ou être employé dans des conditions de droit privé;
- le solde de points disponibles sur votre compte professionnel de prévention doit être suffisant;
- si vous avez moins de 60 ans, vous ne pourrez pas utiliser plus de 80 points pour réduire votre temps de travail ;
- vous devez avoir, au préalable, recueilli l'accord de votre employeur ;
- le temps partiel demandé doit être compris entre 20 % et 80 % du temps de travail applicable dans votre entreprise.

Si votre demande répond à ces conditions, le nombre de points indiqué sur le formulaire sera réservé.

Pour finaliser votre demande, vous devrez recevoir l'accord de votre employeur. Votre demande d'aménagement de votre temps de travail sera formalisée dans un avenant à votre contrat de travail. Vous le cosignerez avec votre employeur. Votre employeur l'enverra ensuite à l'organisme gestionnaire du Compte professionnel de prévention au moins 1 mois avant le début du temps de travail*. Le non-respect de ce délai peut entraîner le rejet complet de votre demande.

Une fois la période de temps partiel réalisée, les points seront retirés de votre compte professionnel de prévention.

Pour toute information, par exemple pour déterminer le nombre de points nécessaires à la réduction du temps de travail que vous souhaitez, contactez-nous au **36 82** (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou connectez-vous sur **www.compteprofessionnelprevention.fr**

Vous pouvez vous informer et effectuer vos demandes d'utilisation de points et toutes vos démarches liées au compte professionnel de prévention en ligne en créant votre espace personnel sur https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr.

^{*} Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la liste des éléments transmis par l'employeur à la caisse et à leurs modalités de transmission dans le cadre de l'utilisation des points inscrits sur le compte professionnel de prévention pour le passage à temps partiel.



Demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour la réduction du temps de travail



(Articles L.4163-7, L.4163-9 à L.4163-12 et D.4163-25 à D.4163-29 du Code du travail.)

Important: merci de compléter le formulaire en majuscules à l'encre noire

Votre identité
Madame ☐ Monsieur ☐
Votre n° de sécurité sociale
Votre nom de famille (nom de naissance):
Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu; ex.: nom du (ou de la) conjoint(e)):
Vos prénoms (soulignez votre prénom courant):
Date de naissance
Commune de naissance:
Département de naissance:
Identité de votre employeur *
Numéro de Siret:, , , ,
Nom de l'établissement :
Adresse de l'établissement:
Code postal Ville:
Pays:
* L'ensemble de ces informations est disponible sur votre bulletin de salaire.
Demande d'utilisation de points
Indiquez le nombre de points que vous souhaitez utiliser: points.
Indiquez le temps de travail applicable dans votre entreprise*: L heures par semaine.
Indiquez votre temps de travail actuel*: Landa la heures par semaine.
Indiquez le temps de travail souhaité : Landante l'heures par semaine.
* Pour connaitre les temps de travail applicable dans votre entreprise et votre temps de travail actuel, vous pouvez consulter votre employeur.
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées ci-dessus : □
Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du Code de la sécurité sociale.
Fait à:le L L L L L L L L L L L L L L L L L L L
Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme gestionnaire du compte professionnel de prévention. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du Code de la sécurité sociale.

Vous venez de remplir votre formulaire de demande de réduction du temps de travail. Merci d'envoyer votre formulaire par lettre non affranchie, à l'adresse suivante :

Compte professionnel de prévention Libre réponse 86057 35099 RENNES CEDEX 9